

DEMANDE DE REMPLACEMENT DE STAGE PAR UNE ACTIVITÉ SALARIÉE

Master MEEF 1^{er} degré

Année 2023/2024

Document de cadrage

Critère obligatoire pour le remplacement du stage (en M1) ou l'aménagement (en M2) par une activité salariée :

Votre activité salariée peut, selon sa nature, remplacer le stage si les compétences qu'elle vous permet de construire sont comparables à celles qui sont construites en stage et donc si les missions qui vous sont confiées dans le cadre de votre emploi sont convergentes avec les attentes de la formation.

Master 1 - Critères de remplacement de stage en lien avec une activité salariée ou un service civique :

Si vous travaillez dans un contexte scolaire :

- Des missions assurées en Lycée ne permettent pas le remplacement du stage
- Sous réserve de leur(s) nature(s) et répartition, des missions assurées en Collège peuvent permettre un remplacement partiel du stage (une période d'une ou de deux semaines devant néanmoins et impérativement être libérée pour vous permettre d'effectuer le temps d'observation en cycle 1)

Dans ce dernier cas, un descriptif précis des missions assurées, attestées par le chef d'établissement, devra être joint au contrat de travail. Les missions susceptibles de permettre un remplacement du stage pourront par exemple s'inscrire dans le dispositif « devoirs faits », les interventions et observations en SEGPA, les missions d'accompagnement en cycle 3 (donc en classe de 6^e).

Master 2 - Critères d'aménagement de stage en lien avec une activité salariée ou un service civique :

Cette possibilité ne vous est ouverte que si vous occupez un emploi en ou hors contexte scolaire, avec possibilité de suivre une partie du stage. Les conditions sont alors celles indiquées dans le règlement des études (15h hebdomadaires sur les jours ouvrés)

Les critères sont donnés à titre indicatif. Le remplacement (en M1) ou l'aménagement (en M2) n'est pas automatique et fera l'objet d'une étude par le comité de pilotage de la mention 1^{er} degré.

Rappel évaluation : En dehors de l'accord pour un remplacement ou un aménagement, la présence au stage est obligatoire. Conformément aux modalités de contrôle de connaissances (MCC), toute absence en stage entraîne la défaillance à ce bloc de compétence, au semestre et à l'année.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMPLACEMENT DE STAGE PAR UNE ACTIVITÉ SALARIÉE

Master MEEF 1^{er} degré

Année 2023/2024

Partie à compléter par l'étudiant :

Nom/Prénom :

Numéro d'étudiant :

Formation : Master 1 Master 2

Site de formation :

Lieu d'exercice de l'activité (indiquer les coordonnées de l'organisme de travail) :

.....
.....
.....

Demande de remplacement :

- Type de contrat :

EAP Professeur contractuel Assistant pédagogique AED

AED en préprofessionnalisation

Autre, précisez :

- Horaires :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin :					
Après-midi :					

Descriptif de vos missions au sein de votre activité salariée en lien avec les compétences des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

CLASSE D'AFFECTATION SI AED et AED EN PREPROFESSIONNALISATION (niveau + nom du tuteur) :

.....

Date et signature du chef d'établissement ou du Responsable de l'organisme

Fait à : Le :/...../.....

- Pièces justificatives :

Selon votre situation, merci de joindre

- Votre contrat de travail
- Le descriptif de vos missions, attesté et signé par le chef d'établissement

Si vous ne disposez pas de votre contrat de travail au moment de la demande, vous pourrez adresser une attestation employeur et plus tard votre contrat signé au service des stages de l'INSPE afin de compléter votre dossier.

Indiquez les périodes où vous souhaitez remplacer votre stage :

Pour les étudiants en M1 :

Du Lundi 09 Octobre au Vendredi 20 Octobre 2023

Du Lundi 15 Janvier au Vendredi 26 Janvier 2024

Lundi 08 Avril au Vendredi 19 Avril 2024

Pour les étudiants en M2 :

Stage filé du Lundi 04 Septembre 2023 au Lundi 01 Juillet 2024

Stage massé 1 du Lundi 13 Novembre au Vendredi 24 Novembre 2023

Stage massé 2 du Lundi 12 Février au Vendredi 23 Février 2024

Une des périodes du stage doit être consacrée au cycle 1. Si vous ne pouvez pas suivre ce cycle au sein de votre activité salariée, merci d'indiquer la période pour laquelle l'INSPE vous affectera en cycle 1 (un choix sur les trois périodes citées précédemment) :

Date et signature de l'étudiant :

Partie réservée à l'administration :

Avis du comité de pilotage et cachet de l'établissement :

Avis favorable Avis défavorable

Commentaires si avis défavorable :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

NB : En cas d'avis favorable, une copie de l'accord devra être transmise à la scolarité du site de formation.